



## Accélération des énergies renouvelables ZADER ?

Faut-il, ou non, déterminer et déclarer des ZADER (ou zones d'accélération des énergies renouvelables) à Sainte Vertu ?

### Qu'est-ce qu'une ZADER ?

L'Etat demande aux Communes de réfléchir à la détermination, sur leur territoire, de **zones d'accélération des énergies renouvelables** (ENR) et ce avant le 31 Décembre :  
il s'agirait de zones que les Communes jugeraient favorables à l'accueil d'ENR et dans lesquelles d'éventuelles promoteurs auraient des facilités administratives et une quasi certitude de ne pas faire l'objet de recours devant les instances administratives et (ou) pénales. Ces zones, une fois connues et publiées par les services de l'Etat, pourraient inciter les promoteurs à les privilégier pour y installer leur(s) projet(s).

*La détermination par une commune d'une **ZADER**, autorise cette commune à déterminer des **Zones d'Exclusion** des ENR. En l'absence d'un Plan local ou d'une carte d'urbanisme ces zones d'exclusions n'auraient, à Sainte Vertu, de valeur que symbolique.*

#### Une zone d'accélération devrait :

- Encourager les initiatives des promoteurs par l'expression de la volonté politique locale (avec adhésion de la population)
- Faciliter les projets
- Entraîner selon les cas des incitations économiques et des modalités d'instruction spécifiques

### Les ZADER n'entraînent pas :

- Une interdiction des ENR en dehors des ZADER
- Une zone dédiée uniquement aux ENR
- Une autorisation automatique

*Il est à noter que la détermination de ZADER n'est pas une obligation : les communes peuvent choisir de ne pas en déterminer ; elles peuvent refuser de s'inscrire dans le débat.*



### ZADER, comment, pourquoi, avec qui ?

A l'échelle de la Commune, les ZADER se dessinent :

- pour chaque type de production (éolien, photovoltaïque (au sol ou en ombrière), méthanisation, chaleur renouvelable, hydroélectricité ou autre...).
- en fonction des projets déjà connus et de zones potentielles identifiées par la Commune.
- En concertation avec les habitants

Les ZADER sont ensuite remontées au niveau de la **Communauté de Communes** qui établit et transmet aux services de l'Etat une cartographie concertée du territoire.



### Les objectifs fixés par l'Etat

	Capacité installée dans l'YONNE au 1er janvier 2023	Objectif régional 2030	Objectif régional 2050
Photovoltaïque (MWc)	1000	3800	10800
Eolien (MW)	385	2800	4480
Méthanisation (GWh/an)	31	1200	3000

On le voit, les objectifs régionaux fixés sont très supérieurs à **la capacité actuelle** de production de l'Yonne. Les capacités actuelles **devraient, selon ses prévisions, être multipliées par plus de 10 !**



## Bilan actuel

Les installations éoliennes et photovoltaïques en fonctionnement dans l'Yonne représentent aujourd'hui une capacité de production annuelle de **965 MWh** alors que la consommation électrique annuelle du département est évaluée à **2.334 MWh** (949 MWh pour le secteur résidentiel).

### Sur la Communauté de Communes du Serein

#### Consommation

Le territoire de la CCS consomme selon ENEDIS = **37.302 MW / 5246 sites**, soit 7.11 MW par site

#### Production éolienne CCS 2023 :

Eolien installé	198 MWc (61 machines)
Accordés non construits	62 MWc (20 machines),
En instruction	64 MWc (16 dont refus et recours))

*soit un cumul éolien d'environ 324 MWc*  
324 MWc correspondent à la production (Tx 0.23) = **652.795 MWh** or l'objectif SRADDET 2050 pour le territoire est de **642.480 MWh**

#### Production photovoltaïque CCS 2023 :

Installé	56 MWc (Massangis)
DDT 2023 accordé	99 MWc
DDT 2023 instruction	612 MWc

*soit un cumul photov. d'environ 767 MWc*

767 MWc correspondent à la production (Tx 0.13) de = **873.459 MW** or l'objectif SRADDET 2050 : environ **469.629 MWh**

La CCS « consomme » **37.302 MWh** et en produit **1.527.921 MWh**...soit **40 fois** sa consommation. !

L'objectif de l'ensemble des productions SRADDET est de **1.142.945 MWh**. A l'échelle de la CCS, nous ne sommes pas en retard !

### Sainte Vertu

#### Consommation

87 habitants 2018 – 68 % résidences principales – 18 % chauffage élect -  
77 sites de consommation  
Consommation résidentielle : **532 MWh** soit 6,9 MWh par site (7,11 sur la CCS)

## Production

**1667 Mwh** (Chiffre Enedis) lié à la Méthanisation

*Ce chiffre ne tient pas compte des installations photovoltaïques agricoles ou résidentielles installées en toitures dans l'enceinte communale à Sainte-Vertu non connue encore d'ENEDIS*

L'Etat nous demande d'inclure la production potentielle des projets en cours d'instruction sur le territoire, soit :

Production totale

Projet Vent du Serein (Web energy) 25Mwc soit 54.750 Mwh annuels

Projet Hauts des bois (Solveo) 21Mwc soit 45.990 Mwh annuels

Production sur Sainte Vertu

Web energy (2 mats sur 5) 21.900 Mw

Solveo (3 mats sur 5) 27.594 Mw

Total Sainte Vertu **49.494 Mw**

## Bilan Sainte Vertu

<b>Consommation annuelle</b>	<b>532 Mw</b>
<b>Production annuelle</b>	<b>51.161 Mw</b>

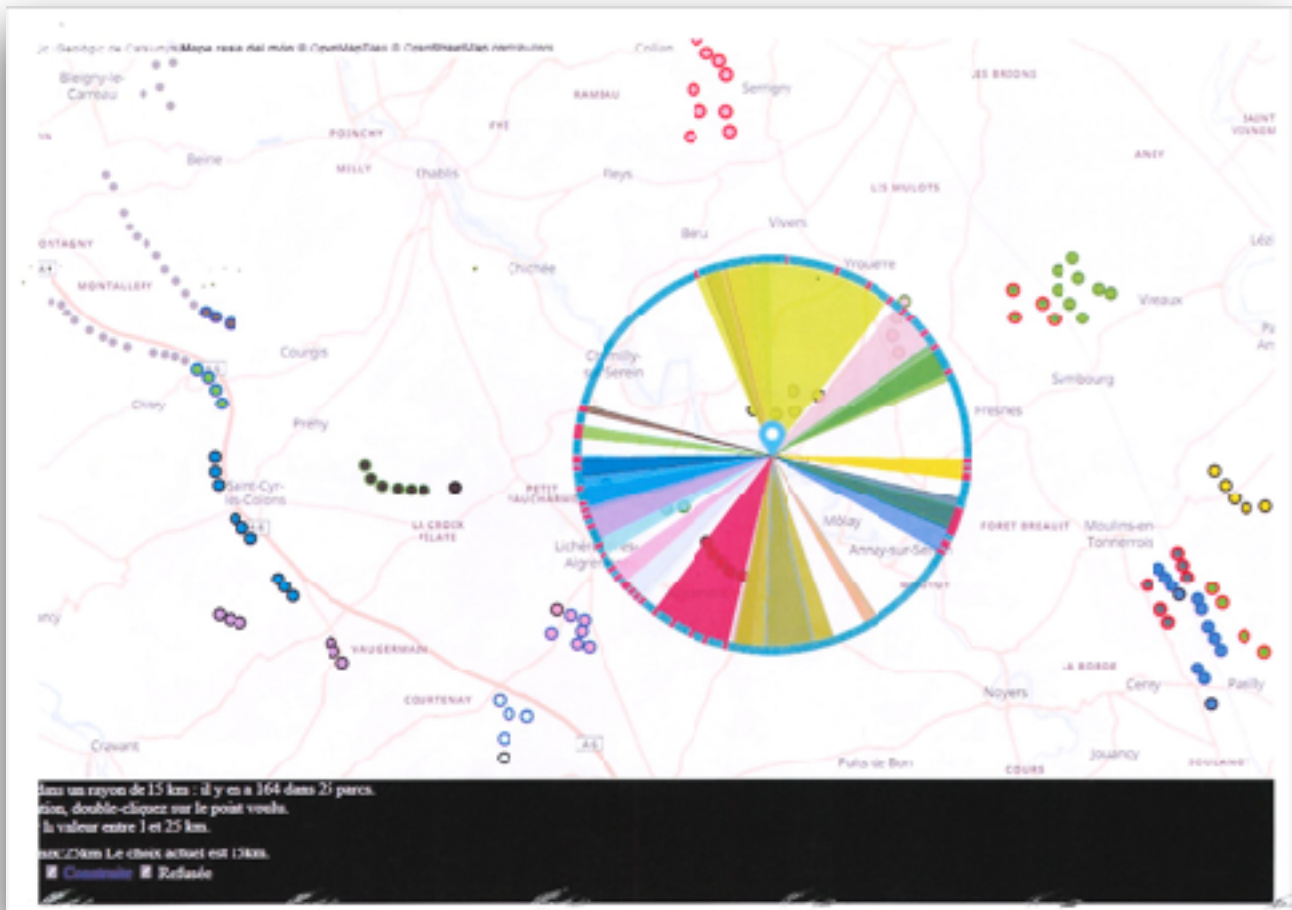
**Sainte Vertu pourrait donc produire 96 fois ce que le village consomme si les projets en instructions voient le jour.**

**Sans ces projets, Sainte Vertu produit déjà 3 fois ce qu'elle consomme...**



## **En conclusion**

- **Sainte Vertu, à l'image de la CCS, produit déjà largement son quota d'énergie liée aux ENR.**
- **L'état de saturation visuelle** en matière d'éolien nous conduit à la conclusion qu'il ne faut plus développer de projet sur le territoire de la Commune.
- La Commune **ne souhaite pas** développer de Photovoltaïque sur le peu de terrain communaux dont le village dispose (Aire du Champs des Pierres, Aire de pique-nique du Serein, ancienne Voie ferrée, bois communaux).



*Cônes de respiration (15km) depuis Sainte Vertu en matière d'éolien*

## Nous proposons

### De déclarer en ZADER :

- L'ensemble des toitures de Sainte Vertu en matière de photovoltaïque, sous réserve de l'examen et de l'acceptation des projets par l'autorité des Monuments Historiques.
- Tout projet de géothermie ou de récupération de chaleur sur le territoire de la Commune.

**En contrepartie nous souhaitons exclure** tout projet éolien, tout projet photovoltaïque ainsi que tout nouveau projet de méthanisation sur l'ensemble du territoire de la Commune.

## Consultation des habitants

Afin de recueillir l'avis des Vertugadins :

- **Ce document** a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres
- Un « **cahier de doléance** » est à la disposition des habitants afin qu'ils puissent y noter leurs remarques et leurs idées ou suggestions, **à la mairie** aux heures d'ouverture (Lundi 14-18h), Jeudi 14-18h) et Vendredi 14-18h)
- **Deux permanences** permettront aux habitants de venir poser des questions ou soumettre idées ou projets :
  - **Vendredi 8 Décembre de 15 à 19h00**
  - **Vendredi 22 Décembre de 15 à 19h00**

**La Mairie et la Commune vous remercient**



### *Pour rappel*

**1 Kw = 1000 W**

**1 Mw = 1000 Kw**

**1 Gw = 1000 Mw**

**1GWh** : La production (ou la consommation) de 1Gw pendant 1 heure.

**1 MWc** : Puissance crête (le c signifie Crête). 1Mwc est la capacité maximale de production d'un appareil dit intermittent, une éolienne au maximum de ses capacités ou un panneau photovoltaïque à l'ensoleillement max.

Dans l'Yonne, le facteur de charge (déterminé par l'Etat) étant de 26% pour l'éolien, il convient de multiplier la puissance crête par un facteur de 0,26 pour avoir une idée de la production réelle en éolien. (0,13 pour le photovoltaïque).